

SÉANCE DU 14 JUILLET 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le quatorzième jour du mois de juillet, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame France Trudel
Monsieur Stéphane Biron

Monsieur Dominic Massé
Monsieur Denis Jutras

Madame Geneviève Dubois, mairesse

SONT ABSENTS :

Madame Carolyne Aubin
Madame Chantal McMahan

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Allaire, Directeur général par intérim – Directeur des Services administratifs et de la trésorerie et Directeur général adjoint
M^e Magali Loisel, Greffière
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint
Monsieur Antoine Lagimonière, Directeur du Service de l'ingénierie

La séance débute à 19 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 192-07-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 9 juin 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
- 5 Dépôt des rapports
 - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de juin 2025 – Dépôt
 - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 30 juin 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt

- 5.3 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juin 2025 concernant les règlements suivants :
- *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet*
 - *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet*
- 5.4 Dépôt des certificats de l'annonce publique du résultat de la tenue de la procédure d'enregistrement concernant le *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet*
- 5.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la tenue de registre des personnes habiles à voter qui concerne le *Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et équipements de loisirs pour un montant de 1 500 000 \$ de la Ville de Nicolet*
6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 5 juin au 10 juillet 2025 – Dépôt – Approbation

CHÈQUES

Période : 2025-06-05 au 2025-07-10
N° des chèques : 1627 à 1653
Total : 12 596,96 \$
Annulation des chèques : 1631 et 1634

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-06-05 au 2025-07-10
Total : 315 404,32 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-06-05 au 2025-07-10
N° des dépôts directs : 8928 à 9147
Total : 1 825 910,89 \$
Annulation de dépôt : 9099

7 Gestion contractuelle

- 7.1 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Travaux de réfection des rues du centre-ville – 401-200-20788 – Décomptes progressifs numéros 9 et 10 – Recommandation de paiement – Autorisation – Approbation
- 7.2 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Remplacement des vannes d'isolement des pompes de distribution d'eau potable à la centrale de traitement des eaux – 401-200-21460 – Octroi – Autorisation – Approbation
- 7.3 Appel d'offres sur invitation – Service des travaux publics – Contrat à commandes – Services de travaux en électricité – 2025-2026 – 401-200-21242 – Octroi – Autorisation – Approbation

- 7.4 Union des municipalités du Québec – Service de l'ingénierie – Achat regroupé de produits chimiques – 2026-2027 – CHI-20262027 – 401-110-21860 – Autorisation – Approbation
 - 7.5 Appel d'offres public – Services des travaux public – Travaux de décontamination et de réhabilitation du sol pour les lots numéros 6 344 972 et 6 344 981 – 401-200-21245 – Carré Cloutier – Modification – Autorisation – Approbation
 - 7.6 Contrat de gré à gré – Services des travaux public – Surveillance des travaux de réhabilitation environnementale du terrain vacant situé sur la rue de Monseigneur-Panet – Carré Cloutier – Modification – Autorisation – Approbation
- 8 Ressources humaines
- 8.1 Services de la Ville de Nicolet – *Étudiant(e)s* – Saison estivale 2025 – Embauches – Autorisation – Approbation
 - 8.2 Service des travaux publics – *Préposé(e) aux travaux publics* – Nomination – Résolution numéro 170-06-2025 – Abrogation – Autorisation – Approbation
 - 8.3 *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* – Lettre d'entente numéro 2025-06 – Report du versement de l'allocation de l'incitation à la retraite – Autorisation – Approbation
 - 8.4 Service du greffe et des affaires juridiques – *Percepteur(-trice) des amendes* – Permanence – *Assistant·e-greffier·ère* – Nomination – Autorisation – Approbation
 - 8.5 Service des travaux publics – *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* – Permanence – Ratification – Approbation
 - 8.6 Service de sécurité incendie – *Pompier(-ière)* – *Garde interne* – Embauche – Ratification – Approbation
 - 8.7 Service de sécurité incendie – *Pompier(-ière) temps partiel* – Embauche – Ratification – Approbation
 - 8.8 Service des ressources humaines – Fin d'emploi – Autorisation – Approbation
- 9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
- 9.1 Toponymie – Lot 6 386 412 – *Parc des Sœurs-du-Précieux-Sang* – Dénomination – Résolution numéro 129-05-2025 – Modification – Autorisation – Approbation
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
- 10.1 Projet domiciliaire Faubourg du Ruisseau – *Phase 3* – Hydro-Québec – Servitude – Autorisation – Approbation
 - 10.2 Comité consultatif d'urbanisme – Membres – Nominations – Autorisation – Approbation
 - 10.3 *Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et équipements de loisirs pour un montant de 1 500 000 \$ de la Ville de Nicolet* – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Dépôt – Prendre acte – Approbation

11 Services administratifs et trésorerie

- 11.1 *Règlement d'emprunt parapluie numéro 403-2020 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc ainsi que pour l'achat d'équipements et un emprunt de 2 386 339 \$ à cette fin – Augmentation de la dépense sans augmenter l'emprunt – Modification du titre – Autorisation – Approbation*
- 11.2 *Règlement d'emprunt numéro 434-2021 décrétant une dépense de 1 100 000 \$, un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'aménagement de 3 parcs (Jardins d'Anna, Faubourg et Précieux-Sang) et acquisition d'infrastructures et de mobiliers urbains – Augmentation de la dépense sans augmenter l'emprunt – Modification – Autorisation – Approbation*
- 11.3 Office d'habitation de Nicolet-Yamaska – États financiers 2024 – Adoption – Autorisation – Approbation
- 11.4 MRC de Nicolet-Yamaska – Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social – Appui – Autorisation – Approbation
- 11.5 Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (CNDA) – Convention d'utilisation des installations et d'équipements – 2025-2030 – Autorisation – Approbation
- 11.6 Rapport de la mairesse des faits saillants du rapport financier et de l'audit indépendant pour l'année 2024 – Dépôt – Prendre acte

12 Service de sécurité incendie

Aucun sujet

13 Service des travaux publics

Aucun sujet

14 Services à la communauté

- 14.1 Club BSR de Nicolet – Club de hockey sénior AAA – Utilisation d'une installation municipale – Entente – Autorisation – Approbation
- 14.2 Maison Rodolphe-Duguay de Nicolet-Sud – Demande d'aide financière – Autorisation – Approbation

15 Adoption de règlements et avis de motion

- 15.1 *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*

16 Additions à l'ordre du jour

17 Période de questions

18 Période d'intervention des membres du conseil

19 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 sans modification.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 193-07-2025 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE
ORDINAIRE DU 12 MAI 2025 – DÉPÔT –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de juin 2025 – Dépôt
- 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 30 juin 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
- 5.3 Dépôt des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juin 2025 concernant les règlements suivants :
 - *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet*
 - *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet*
- 5.4 Certificat de l'annonce publique du résultat de la tenue de la procédure d'enregistrement qui concerne le *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet* – Dépôt

**RÉSOLUTION n° 194-07-2025 COMPTES À PAYER – CHÈQUES –
PRÉLEVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –
PÉRIODE DU 5 JUIN AU
10 JUILLET 2025 – DÉPÔT –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 5 juin au 10 juillet 2025;

➤ Séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, le décompte progressif # 8, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 95-04-2025;

CONSIDÉRANT la facture numéro 50067 datée du 10 juin 2025, transmise par Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590) au montant de 12 348,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la facture numéro 50071 datée du 10 juin 2025, transmise par Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590) au montant de 333 250,89 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le montant de 34 559,91 \$, taxes incluses correspondant à la retenue contractuelle de 10 % à appliquer et à une retenue spéciale de 574,88 \$, lequel laisse due une somme de 310 464,35 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 9 daté du 10 juin 2025, préparé par monsieur Simon Houle, ingénieur chez Services EXP inc. (NEQ : 1167268128) à l'effet de payer la somme de 10 538,55 \$, taxes incluses, aux Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590);

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 10 daté du 10 juin 2025, préparé par monsieur Simon Houle, ingénieur chez Services EXP inc. (NEQ : 1167268128) à l'effet de payer la somme de 299 925,80 \$, taxes incluses, aux Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des travaux publics, daté du 20 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du décompte progressif numéro 9 préparé par monsieur Simon Houle, ingénieur chez Services EXP inc. (NEQ : 1167268128), lequel recommande de paiement de la somme de 12 348,25 \$, incluant les taxes, soit 1,23 % du montant total octroyé et 1,20 % du montant total octroyé incluant les directives de changement; et

DE PRENDRE ACTE du décompte progressif numéro 10 préparé par monsieur Simon Houle, ingénieur chez Services EXP inc. (NEQ : 1167268128), lequel recommande de paiement de la somme de 333 250,89 \$, incluant les taxes, soit 3,31 % du montant total octroyé et 3,23 % du montant total octroyé incluant les directives de changement; et

D'AUTORISER le paiement de la somme de 10 538,55 \$, taxes et retenue contractuelle de 10 % incluses, à Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590), correspondant au montant de la facture numéro 50067 datée du 10 juin 2025, et ce, faisant suite à la recommandation de paiement retrouvé au décompte progressif numéro 09 préparé par monsieur Simon Houle, ingénieur chez Services EXP inc. (NEQ : 1167268128); et

D'AUTORISER le paiement de la somme de 299 925,80 \$, taxes et retenue contractuelle de 10 % incluses, à Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590), correspondant au montant de la facture numéro 50071 datée du 10 juin 2025, et ce, faisant suite à la recommandation de paiement retrouvé au décompte progressif numéro 10 préparé par monsieur Simon Houle, ingénieur chez Services EXP inc. (NEQ : 1167268128); et

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le directeur du Service de l'ingénierie à signer tout document visant à confirmer l'acceptation des décomptes progressifs numéros 9 et 10 par la Ville de Nicolet; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 196-07-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS –
REEMPLACEMENT DES VANNES
D'ISOLEMENT DES POMPES DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE À LA
CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX
– 401-200-21460 – OCTROI –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat des services professionnels pour le remplacement des vannes de la distribution principale à la centrale de traitement des eaux – 401-200-21460, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 331-11-2024;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21460 le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les quatre soumissions suivantes, dont les montants, taxes incluses, sont :

1. Nordmec Construction inc. (NEQ : 1179140646)	337 035,42 \$
2. Allen Entrepreneur Général inc. (NEQ : 1142398784)	366 540,30 \$
3. Filtrum inc. (NEQ : 1166806464)	272 490,75 \$
4. Construction Deric inc (NEQ : 1169078178)	495 979,16 \$

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des soumissions par le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, le soumissionnaire Nordmec Construction inc. (NEQ : 1179140646) est le plus bas soumissionnaire conforme aux documents d'appels d'offres et au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal d'ouverture des soumissions en date du 26 mai 2025, l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles daté du 23 juin 2025, ainsi que l'analyse comparative des soumissions et l'analyse de conformité préparées par Monsieur Pascal Rochette, ingénieur chez GBI Experts-Conseil inc. (NEQ : 1148115281), datées du 19 juin 2025, recommandent l'octroi du contrat à Nordmec Construction inc. (NEQ : 1179140646);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER le contrat numéro 401-200-21460 visant la fourniture de services professionnels pour le remplacement des vannes de la distribution principale à la centrale de traitement des eaux, à Nordmec Construction inc. (NEQ : 1179140646) pour un montant de 337 035,42 \$, taxes incluses; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Nordmec Construction inc. (NEQ : 1179140646)) lors du dépôt de sa soumission le 26 mai 2025 ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document nécessaire à l'octroi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

D'AUTORISER le directeur du Service de l'ingénierie ainsi que le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document nécessaire à l'administration et au suivi du présent contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service de l'ingénierie à titre de représentant de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 197-07-2025 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT À COMMANDES – SERVICES DE TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ – 2025-2026 – 401-200-21242 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, a autorisé le lancement de l'appel d'offres public numéro 401-200-21242 visant l'octroi d'un contrat pour des travaux d'électricité à la demande, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 355-12-2025;

CONSIDÉRANT que le 5 mai 2025, un appel d'offres sur invitation a été lancé;

CONSIDÉRANT que le 3 juin 2025 à 9 h 30 l'ouverture publique des soumissions a eu lieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu la soumission suivante de la part de Les Installations Électriques D.G. inc. (NEQ : 1141905209), dont les montants, incluant les taxes, par lot sont :

Lot 1 – Aréna Provencher	36 176,88 \$
Lot 2 – Hôtel de Ville	6 024,12 \$
Lot 3 – Caserne et Travaux publics	6 659,93 \$
Lot 4 – Entrepôt des Travaux publics	3 480,87 \$
Lot 5 – Centrale de traitement des eaux et stations de pompage	53 883,03 \$
Lot 6 – Stationnements, parcs, espaces extérieurs et événements	17 947,60 \$
Lot 7 – Luminaires de rue	<u>10 684,05 \$</u>
Total approximatif de :	134 856,48 \$

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse de la soumission par le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, le soumissionnaire Les Installations Électriques D.G. inc. (NEQ 1141905209) est conforme aux documents d'appels d'offres et au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture daté du 3 juin 2025 et l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles daté du 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 41 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, un délégué ne peut autoriser une dépense que si les crédits sont disponibles;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres sur invitation prévoient que le montant maximal et global pour l'ensemble des lots ne pourra dépasser 133 000 \$, taxes incluses, le tout basé sur les prix unitaires soumis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER le contrat numéro 401-200-21242 visant des travaux d'électricité à la demande de l'ensemble des lots à Les Installations Électriques D.G. inc. (NEQ : 1141905209) pour un montant maximal et global de 133 000 \$ incluant les taxes, le tout, pour une période contractuelle ne pouvant excéder 24 mois à la suite de l'envoi de l'avis d'adjudication par le Ville de Nicolet; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les annexes et tous les documents signés, fournis ainsi que ceux à fournir par Les Installations électriques D.G. inc. (NEQ : 1141905209) lors du dépôt de sa soumission le 3 juin 2025, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document nécessaire à l'octroi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ainsi que le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document nécessaire à l'administration et au suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service des travaux publics à titre de représentant de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 198-07-2025 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SERVICE DE L'INGÉNIERIE – ACHAT REGROUPE DE PRODUITS CHIMIQUES – 2026-2027 – CHI-20262027 – 401-110-21860 – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques pour les années 2026 et 2027, portant le numéro CHI-20262027;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;

- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec* pour ses ententes de regroupement adopté par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter les règles d'adjudication des contrats par une municipalité et que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux en bonbonnes de 68 kilogrammes pour une quantité approximative annuelle de 5 tonnes métriques, lequel est nécessaire aux activités de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Nicolet s'engage à lui fournir toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise qu'elle lui transmettra et en retournant ce document à la date fixée;

CONSIDÉRANT aussi que, bien que les besoins exprimés par la Ville de Nicolet à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de cette dernière;

CONSIDÉRANT que, en conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, cette dernière ne pourra pas donner suite à une modification des quantités, sauf si celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur des Services des travaux publics et des ressources matérielles et informationnelles, daté du 25 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville de Nicolet au regroupement d'achat numéro CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec visant l'achat de chlore gazeux en bonbonnes de 68 kilogrammes pour une quantité approximative annuelle de 5 tonnes métriques pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027; et

DE CONFIER à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, analyser et adjudger en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour l'acquisition de produits chimiques pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027; et

DE S'ENGAGER à fournir à l'Union des municipalités du Québec toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises qui lui seront transmises par cette dernière et à les lui retourner à la date fixée, le tout, dans le but de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres; et

DE S'ENGAGER, bien que les besoins exprimés par la Ville de Nicolet à ce stade-ci soient approximatifs, à s'assurer que les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription représentent le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de celle-ci; et

DE S'ENGAGER, conditionnellement à l'adjudication par l'Union des municipalités du Québec d'un contrat, à respecter les termes de celui-ci comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé; et

DE S'ENGAGER, conditionnellement à l'adjudication par l'Union des municipalités du Québec d'un contrat, à acheter des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres numéro CHI-20262027, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles; et

DE RECONNAÎTRE que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant taxes, lequel sera indiqué aux documents d'appel d'offres; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à fournir à l'Union des municipalités du Québec tout document, estimation ou information nécessaire à la préparation des documents d'appel d'offres ainsi qu'à l'octroi du contrat et au suivi contractuel; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service des travaux publics à titre de responsable, pour et au nom de la Ville de Nicolet, de ce contrat auprès de l'Union des municipalités du Québec; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service des travaux publics à titre de signataire de tout document nécessaire à la préparation des documents d'appel d'offres, à l'octroi du contrat et au suivi contractuel; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec; et

Les montant déboursés pour ce contrat devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 199-07-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES
DES TRAVAUX PUBLIC – TRAVAUX DE
DÉCONTAMINATION ET DE
RÉHABILITATION DU SOL POUR LES
LOTS NUMÉROS 6 344 972 ET 6 344 981
– 401-200-21245 – CARRÉ CLOUTIER –
MODIFICATION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, octroyé, pour un montant de 138 582,82 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels pour les travaux de décontamination et de réhabilitation du sol des lots numéros 6 344 972 et 6 344 981 à 9152-4629 Québec inc. (NEQ : 1143310721) faisant affaires sous la raison sociale de Géninnovation, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 5-01-2025;

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 a approuvé les modifications retrouvées au formulaire 469.2023.IX, à l'annexe A du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, signé le 27 février 2025 et ces modifications se chiffrent à un montant de 68 720,10 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 49,59 % du montant initialement octroyé, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 70-03-2025;

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025 a approuvé les modifications retrouvées au formulaire 469.2023.IX, à l'annexe A du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, signé le 9 avril 2025 et ces modifications se chiffrent à un montant réel de 245 091,03 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 176,86 % du montant initialement octroyé, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 94-04-2025;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modifications se chiffrent à un montant de 397 043,86 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 286,50 % du montant initialement octroyé;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne dénaturent pas la nature du contrat;

CONSIDÉRANT que l'article 105 du règlement précité stipule qu'une modification envisagée qui comporte une variation de la valeur initiale du contrat de plus de 10 % doit être approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les modifications proposées à ce contrat;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 10 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du formulaire 469.2023.IX, retrouvé à l'annexe A du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, daté du 9 juillet 2025 et qui fait état des nouvelles modifications au contrat de services professionnels pour les travaux de décontamination et de réhabilitation du sol des lots numéros 6 344 972 et 6 344 981; et

D'AUTORISER les modifications au contrat précité de 397 043,86 \$, taxes incluses, correspondant à 286,50% de la valeur du contrat initialement octroyé; et

Le montant précité du contrat devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 200-07-2025 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DES TRAVAUX PUBLIC – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN VACANT SITUÉ SUR LA RUE DE MONSEIGNEUR-PANET – CARRÉ CLOUTIER – MODIFICATION – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2025, le directeur du Service de l'ingénierie a octroyé un contrat de gré à gré visant la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale des terrains vacants sur la rue de Monseigneur-Panet à Les Consultants en environnement Progestech inc. (NEQ : 1142139824) pour la somme de 20 925,45 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le formulaire 469.2023.IX, retrouvé à l'annexe A du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, confectionné par le directeur du Service de l'ingénierie le 9 juillet 2025 détaillant les modifications nécessaires au contrat précité, tel que soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ces modifications se chiffrent à un montant de 53 909,18 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 257,62 % du montant initialement octroyé;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne dénaturent pas la nature du contrat;
CONSIDÉRANT que l'article 105 du règlement précité stipule qu'une modification envisagée qui comporte une variation de la valeur initiale du contrat de plus de 10 % doit être approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les modifications proposées à ce contrat;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 10 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du formulaire 469.2023.IX, retrouvé à l'annexe A du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, daté du 9 juillet 2025 et qui fait état des nouvelles modifications au contrat de gré à gré de services professionnels pour la surveillance des travaux de de réhabilitation environnementale des lots numéros 6 344 972 et 6 344 981; et

D'AUTORISER les modifications au contrat précité de 59 909,18 \$, taxes incluses, correspondant à 257,62% de la valeur du contrat initialement octroyé; et

Le montant précité du contrat devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 201-07-2025 SERVICES DE LA VILLE DE NICOLET –
ÉTUDIANT(E)S – SAISON
ESTIVALE 2025 – EMBAUCHES –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe des postes étudiants en février dernier;

CONSIDÉRANT que d'anciens étudiants ainsi que de nouvelles candidatures ont favorisé des rencontres de présélection et d'entrevues individuelles de candidats;

CONSIDÉRANT que parmi tous les candidats, certains ont démontré qu'ils possédaient les qualifications ou l'expérience pertinente ou les aptitudes requises pour occuper les diverses fonctions;

CONSIDÉRANT que les vérifications ont été effectuées ou sont en cours;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'EMBAUCHER, rétroactivement au mois de mai 2025, les étudiants inscrits au tableau suivant, et ce, pour la période estivale 2025 et selon les modalités de la *Politique régissant les conditions de travail du personnel étudiant et des stagiaires (temporaire, semaine de relâche et saison estivale) de la Ville de Nicolet – 76-03-2019* en vigueur :

Coordonnatrices camp de jour		Animateurs en accompagnement	
Voulligny	Maïka	Hamel	Joanie
Bellerose	Ariane	Ménard	Tamara
Animateurs camp de jour		Chauvette-Pellerin	Zanaey
Vogt	Meggy	Horion	William
Turcotte	Marianne	Jomphe	Antony
Bouvet	Maxim	Lapierre	Hugo
Jutras	Magella	Pelchat	Megan
Mailhot	Violaine	Aides-animateurs camp de jour	
Gauvin	Élodie	Leblond	Clément
Lesage	Camille	Massé	Béatrice
Adam	Daphnée	Dauphinais	Marianne
Proulx	Angélique	Bock	Karl-Hugo
Massé	Laurence	Côté	Jacob
Jutras	Roseline	Caya	Antoine
Bélanger	Alicia	Veilleux	William
Vézina	Ève	McNeil	Charlotte
Daneau	Talyann	Lachapelle	Antoine
Montaya	Camila	Richard-Legris	Kyle
Guévin	Mary-Ann	St-Laurent	Victor
Loranger	Charles-Éliott		
Rancourt	Alex		
Soccer		Dek Hockey	
McNeil	Charlotte	Lemay	Damien
McNeil	François	Hamel	Félix
Guévin	Noah	Baseball	
Guévin	Rosane	Guévin	Mathis
McFadden	Élodie	Morin	Félix-Olivier
Laforce	Sandrine	Lemire	Alexis
Béliveau	Raphaël	Hamel	Félix
Dion	Émerick		
Marcotte	Vincent		
Marcotte	Alexandre		
Gélinas	Mathéo		
Dubreuil	Aurélie		
Dubreuil	Daphnée		
Bellavance	Rose		
St-Arnaud	Nelson		
Lanciault	Lilyane		
Bélanger	Arnaud		
Rousseau	Guillaume		
Arguin	Hubert		
Lemire	Félix		

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 202-07-2025 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
PRÉPOSÉ(E) AUX TRAVAUX PUBLICS –
NOMINATION – RÉSOLUTION
NUMÉRO 170-06-2025 – ABROGATION –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin dernier, a autorisé le changement du poste de *Préposé(e) aux travaux publics* au statut saisonnier pour un poste de *Préposé(e) aux travaux publics* au statut permanent et à procéder à la nomination de monsieur Michaël Carignan qui était le titulaire de ce poste au statut saisonnier, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 170-06-2025;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de procéder à l'affichage interne et externe de ce poste lorsqu'il est passé du statut temporaire au statut permanent et par la suite de nommer le titulaire du poste;

CONSIDÉRANT, de ce fait, qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 170-06-2025;

CONSIDÉRANT que depuis le 9 juin dernier, la Ville de Nicolet a procédé à un affichage interne du poste de *Préposé(e) aux Travaux publics*, au statut permanent;

CONSIDÉRANT que monsieur Michael Carignan a appliqué sur le poste et qu'il répond aux exigences de l'article 16.02 de la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) 2022-2027*, alors qu'il détient plus de trois années d'ancienneté au poste de *Préposé aux Travaux publics* avec un statut saisonnier, tel qu'il appert de la résolution numéro 86-03-2022;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, qui a été approuvé par la directrice du service des ressources humaines, en date du 14 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ABROGER la résolution numéro 170-06-2025 à toute fin que de droit; et

DE RATIFIER le processus d'affichage et d'embauche du poste de *Préposé(e) aux travaux publics* au sein du Service des travaux publics avec un statut permanent; et

DE NOMMER monsieur Michael Carignan au poste de *Préposé(e) aux Travaux publics*, avec un statut permanent, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 203-07-2025 CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE NICOLET ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE NICOLET (FISA) – 2022-2027 – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2025-06 – REPORT DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE L'INCITATION À LA RETRAITE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT les changements organisationnels et l'évolution de nos ressources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a négocié avec le syndicat des employés de la Ville de Nicolet (Fisa) la lettre d'entente numéro 2025-06 intitulée *Report du versement de l'allocation de l'incitation à la retraite*, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente précitée soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2025-06 intitulée *Report du versement de l'allocation de l'incitation à la retraite* telle que soumise, afin qu'elle puisse être intégrée à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027*; et

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, la lettre d'entente précitée.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 204-07-2025 **SERVICE DU GREFFE ET DES**
AFFAIRES JURIDIQUES –
PERCEPTEUR(-TRICE) DES AMENDES –
PERMANENCE – ASSISTANT·E·
GREFFI·ER·ÈRE – NOMINATION –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2024, a embauché madame Christine Vézina au poste de *Percepteur(-trice) des amendes* au sein du Service du greffe et des affaires juridiques, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 299-10-2024;

CONSIDÉRANT que madame Vézina a débuté son emploi le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que cette employée a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé dans la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'elle a complété la période de probation avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT aussi, que dans la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il y a une distinction à faire concernant la nomination de certains titulaires des charges publiques municipales;

CONSIDÉRANT que le fondement du pouvoir de gestion d'une ville se retrouve aux articles 17 à 114.3 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT que de ce fait le législateur a défini les pouvoirs et la façon dont les municipalités doivent être gérées;

CONSIDÉRANT que les fonctions de greffier et assistant-greffier sont prévus, de manière nominative aux articles 85 et 96 de loi précitée;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Nicolet à devoir s'assurer qu'en cas d'absence, de maladie ou de vacance du titulaire de la fonction de greffier au sens de la loi précitée, cette fonction soit assurée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer madame Christine Vézina, assistante-greffière de la Ville de Nicolet au sens de la loi précitée;

CONSIDÉRANT le départ de madame Jessica Galvao, il y a aussi lieu de révoquer la nomination de cette dernière à titre d'assistante-greffière de la Ville de Nicolet au sens de la loi précitée;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, qui a été approuvé par la directrice du service des ressources humaines, en date du 14 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER, à compter du 23 juillet 2025, la permanence de madame Christine Vézina au poste de *Percepteur(-trice) des amendes* au sein du Service du greffe et des affaires juridiques; et

DE NOMMER madame Christine Vézina, assistante-greffière de la Ville de Nicolet au sens de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); et

DE RÉVOQUER la nomination de madame Jessica Galvao à titre d'assistante-greffière de la Ville de Nicolet au sens de la loi précitée.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 205-07-2025 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
PRÉPOSÉ(E) AUX INFRASTRUCTURES
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES –
PERMANENCE – RATIFICATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2024, a embauché monsieur François Plante au poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* au Service des travaux publics, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 275-09-2024;

CONSIDÉRANT que monsieur Plante a débuté son emploi le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que cet employé a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé dans la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il a complété la période de probation avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, qui a été approuvé par la directrice du service des ressources humaines, en date du 14 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER la permanence de monsieur François Plante rétroactivement au 16 juin 2025.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 206-07-2025 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
POMPIER(-IÈRE) – GARDE INTERNE –
EMBAUCHE – RATIFICATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que suite à un départ, la Ville de Nicolet a procédé à un affichage interne du poste de *Pompier(-ière) – Garde interne* au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de six candidats, dont monsieur Jimmy Bourassa;

CONSIDÉRANT que monsieur Bourassa a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel ainsi que les aptitudes requises pour occuper cette nouvelle fonction;

CONSIDÉRANT que les examens écrits, les tests techniques et psychométriques ont été concluants;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, Monsieur Bourassa possède les années d'exigences requises par l'emploi et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, nous recommandons d'attribuer l'échelon 3 de l'échelle des salaires de son poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, qui a été approuvé par la directrice du service des ressources humaines, en date du 14 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le processus d'affichage d'un poste de *Pompier(ière) – Garde interne* au Service de la sécurité incendie de la Ville de Nicolet; et

DE RATIFIER la nomination, rétroactivement au 7 juillet 2025, de monsieur Jimmy Bourassa au poste de *Pompier(ière) – Garde interne* au sein du Service de sécurité incendie, à l'échelon 3 de l'échelle des salaires de son poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des pompiers de la Ville de Nicolet – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 207-07-2025 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
POMPIER(-IÈRE) TEMPS PARTIEL –
EMBAUCHE – RATIFICATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est constamment en affichage pour le recrutement de *Pompier(-ière) temps partiel* pour joindre l'équipe de garde externe;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de monsieur Alexandre Dupont;

CONSIDÉRANT l'intérêt que monsieur Dupont a démontré qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire ainsi que les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que la prise de référence a été effectuée et que les tests médicaux sont essentiels à l'embauche;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines daté du 14 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER, rétroactivement au 1^{er} juin 2025, l'embauche de monsieur Alexandre Dupont au poste de *Pompier(-ière) temps partiel* au sein du Service de sécurité incendie, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des pompiers de la Ville de Nicolet – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 208-07-2025 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 juillet 2025 concernant la fin d'emploi de la personne ayant le numéro d'employé 478;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER la suspension avec solde de la personne ayant le numéro d'employé 478 à compter du 10 juillet 2025; et

DE METTRE fin à l'emploi de la personne ayant le numéro d'employé 478 le 15 juillet 2025; et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, tout document relatif à la suspension avec solde et à la fin de l'emploi de la personne ayant le numéro d'employé 478.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 209-07-2025 TOPONYMIE – LOT 6 386 412 – PARC DES SŒURS-DU-PRÉCIEUX-SANG – DÉNOMINATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 129-05-2025 – MODIFICATION – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT le parc urbain projeté sur le lot numéro 6 386 412;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025, a nommé le lot numéro 6 383 412 sous le toponyme « *parc des Sœurs du Précieux-Sang* », le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 129-05-2025;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec, le 8 juillet 2025, s'était prononcée sur ce dernier toponyme, nous mentionnant qu'il ne respecte pas les règles d'écriture toponymique, ce dernier devant être reliés par des traits d'union;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 129-05-2025 afin de nommer le parc urbain situé sur le lot numéro 6 383 412 sous le toponyme « *parc des Sœurs-du-Précieux-Sang* », tel que suggéré par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agente administrative du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour le directeur de ce service, daté du 9 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER la résolution numéro 129-05-2025 nommant le parc urbain du lot 6 386 412 sous le toponyme de « *parc des Sœurs du Précieux-Sang* » afin que ce parc urbain se dénomme « *parc des Sœurs-du-Précieux-Sang* »; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec afin que le parc urbain du lot numéro 6 386 412 soit nommé sous le toponyme de « *parc des Sœurs-du-Précieux-Sang* »; et

DE DÉSIGNER le directeur général ou en son absence le directeur général par intérim à signer tous les documents nécessaires pouvant donner suite à la présente résolution et y donner plein effet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 210-07-2025 PROJET DOMICILIAIRE FAUBOURG DU
RUISSEAU - PHASE 3 -
HYDRO-QUÉBEC - SERVITUDE -
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, a appuyé favorablement l'implantation du réseau électrique du projet des phases 3 et 4 du projet du Faubourg du Ruisseau, afin que les lignes électriques puissent être installées en avant ou en arrière des lots projetés, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 300-09-2023;

CONSIDÉRANT que pour réaliser l'implantation du réseau électrique précité, il est nécessaire que la Ville de Nicolet consente une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec sur une partie du lot numéro 6 651 451 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), tel que montré sur le plan préparé par Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, daté du 3 juin 2025, sous le numéro 4835 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec soumis par M^e Julie Poisson, notaire, soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE CONSENTIR, en faveur d'Hydro-Québec, une servitude réelle et perpétuelle pour que cette dernière y installe un réseau électrique sur une partie du lot numéro 6 651 451 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), tel que décrit au projet d'acte de servitude, préparé par M^e Julie Poisson, notaire et soumis aux membres du conseil; et

D'AUTORISER l'acte de servitude entre la Ville de Nicolet et Hydro-Québec, préparé par M^e Julie Poisson, notaire et soumis aux membres du conseil; et

DE DÉSIGNER la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou en son absence, le directeur général par intérim, à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution; et

DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des honoraires et des frais en lien avec la préparation et la publication de cette servitude seront aux frais d'Hydro-Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 211-07-2025 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
MEMBRES – NOMINATIONS –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que selon le *Règlement numéro 5-2001 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Nicolet*, celui-ci est composé de deux membres du conseil municipal et de sept résident·e·s de la Ville de Nicolet et que ces mandats sont renouvelables;

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, renouvelé le mandat de monsieur Jacques Bélanger à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 14 mai 2024 au 14 mai 2026, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 156-05-2024;

CONSIDÉRANT que monsieur Bélanger a transmis sa démission de son poste de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme le 4 juin 2025 dernier;

CONSIDÉRANT aussi que le conseil a, lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, renouvelé le mandat de monsieur Maxime Veillette à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, pour un période de deux ans, qui a pris fin le 13 mai 2025, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 144-05-2023;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de ces postes laissés vacants;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été diffusé par la Ville de Nicolet afin de recevoir la proposition de citoyens intéressés à s'impliquer au sein du comité;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et que deux candidatures ont été déposées et présentées aux membres du comité consultatif en urbanisme lors de la rencontre du 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT que mesdames Cyndelle Drouin et Évelyne Paquet ont été rencontrées et qu'elles ont démontré qu'elles possédaient un intérêt soutenu pour s'impliquer au sein du comité consultatif en urbanisme, possèdent les aptitudes requises et répondent aux critères de sélection pour siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agente administrative du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le directeur de ce service qui est daté du 9 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Jacques Bélanger rétroactivement au 4 juin 2025; et

DE NOMMER, à compter de ce jour et jusqu'au 14 mai 2026, mesdames Cyndelle Drouin et Évelyne Paquet, à titre de membres citoyennes sur le comité consultatif d'urbanisme.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 212-07-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2025
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR
L'AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENTS
DE LOISIRS POUR UN MONTANT DE
1 500 000 \$ DE LA VILLE DE NICOLET –
CERTIFICAT RELATIF AU
DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER – DÉPÔT –
PRENDRE ACTE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du *Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et équipements de loisirs pour un montant de 1 500 000 \$ de la Ville de Nicolet* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, adopté le règlement précité, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 190-06-2025;

CONSIDÉRANT les articles 532, 555 et 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) concernant la procédure d'enregistrement et qui constitue les modalités déterminant si un scrutin référendaire doit être tenu;

CONSIDÉRANT que les 18 et 19 juin 2025, le registre a été rendu accessible aux personnes habiles à voter conformément à la loi précitée concernant le *Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et équipements de loisirs pour un montant de 1 500 000 \$ de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT le certificat daté du 19 juin 2025 et dresser par l'adjointe à la greffière après la fin de la période d'accessibilité au registre, soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du certificat de l'adjointe à la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et équipements de loisirs pour un montant de 1 500 000 \$ de la Ville de Nicolet*, tel que soumis; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 213-07-2025 RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE
NUMÉRO 403-2020 DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR
DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT ET
D'AQUEDUC AINSI QUE POUR L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE
2 386 339 \$ À CETTE FIN –
AUGMENTATION DE LA DÉPENSE
SANS AUGMENTER L'EMPRUNT –
MODIFICATION DU TITRE –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020, a décrété, par le biais de l'adoption du *Règlement d'emprunt parapluie numéro 403-2020 décrétant des dépenses en immobilisation pour*

des travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc ainsi que pour l'achat d'équipement et décrétant un emprunt de 2 386 339 \$ à cette fin, des dépenses pour des travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc ainsi que pour l'achat d'équipements et un emprunt de 2 386 339 \$ à cette fin, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 50-02-2020;

CONSIDÉRANT, que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, a autorisé le financement de l'acquisition d'équipement par l'utilisation de la somme de 400 000 \$ provenant du *Fonds de roulement*, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 399-12-2024;

CONSIDÉRANT de ce fait, que cette affectation modifie le montant de la dépense associée au règlement précité pour le montant supplémentaire de 48 401 \$;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il est nécessaire d'amender le *Règlement d'emprunt parapluie numéro 403-2020 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc ainsi que pour l'achat d'équipement et un emprunt de 2 386 339 \$ à cette fin*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER le *Règlement d'emprunt parapluie numéro 403-2020 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc ainsi que pour l'achat d'équipement et un emprunt de 2 386 339 \$ à cette fin* de la façon suivante :

- Le titre dudit règlement est remplacé par celui-ci :

« Règlement d'emprunt parapluie numéro 403-2020 décrétant des dépenses de 2 434 740 \$ en immobilisation pour des travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc ainsi que pour l'achat d'équipement et un emprunt de 2 386 339 \$ à cette fin »; et

- L'article 1 est remplacé par ceci :

« Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour des travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc ainsi que pour l'achat d'équipement pour un montant total de 2 434 740 \$. »; et

- L'article 2 est remplacé par ceci :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 386 339 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 48 401 \$ provenant du fonds général. »; et

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 214-07-2025 **RÈGLEMENT** **D'EMPRUNT**
NUMÉRO 434-2021 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 1 100 000 \$, UN EMPRUNT
DE 1 100 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT
DE 3 PARCS (JARDINS D'ANNA,
FAUBOURG ET PRÉCIEUX-SANG) ET
ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES ET
DE MOBILIERS URBAINS –
AUGMENTATION DE LA DÉPENSE
SANS AUGMENTER L'EMPRUNT –

**MODIFICATION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors des séances ordinaires tenues respectivement les 12 avril et 30 août 2021, a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 434-2021 décrétant une dépense de 1 100 000 \$, un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'aménagement de 3 parcs (Jardins d'Anna, Faubourg et Précieux-Sang) et acquisition d'infrastructures et de mobiliers urbains* à cette fin, le tout, tel qu'il appert des résolutions numéros 113-04-2021 et 256-08-2021;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenu le 8 juillet 2024 a modifié le *Règlement d'emprunt numéro 434-2021 décrétant une dépense de 1 100 000 \$, un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'aménagement de 3 parcs (Jardins d'Anna, Faubourg et Précieux-Sang) et acquisition d'infrastructures et de mobiliers urbains* à cette fin, en augmentant la dépense de 57 925 \$ sans augmenter l'emprunt, tel qu'il appert la résolution numéro 222-07-2024;

CONSIDÉRANT que le 2 décembre 2022, la Ville de Nicolet a obtenu du financement pour un montant maximal de 100 000 \$ pour le projet du parc Jardins d'Anna provenant du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT alors que cette aide financière affecte le montant de la dépense associée au règlement précité d'un montant supplémentaire de 99 925 \$;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il est nécessaire d'amender le *Règlement d'emprunt numéro 434-2021 décrétant une dépense de 1 100 000 \$, un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'aménagement de 3 parcs (Jardins d'Anna, Faubourg et Précieux-Sang) et acquisition d'infrastructures et de mobiliers urbains* à cette fin, afin qu'il reflète le montant total d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER le *Règlement d'emprunt numéro 434-2021 décrétant une dépense de 1 100 000 \$, un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'aménagement de 3 parcs (Jardins d'Anna, Faubourg et Précieux-Sang) et acquisition d'infrastructures et de mobiliers urbains* à cette fin de la façon suivante :

- Le titre dudit règlement est remplacé par celui-ci :

« *Règlement d'emprunt numéro 434-2021 décrétant une dépense de 1 199 925 \$, un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'aménagement de 3 parcs (Jardins d'Anna, Faubourg et Précieux-Sang) et acquisition d'infrastructures et de mobiliers urbains* »; et

- L'article 2 dudit règlement est remplacé par celui-ci :

« Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'aménagement de 3 parcs (Jardins d'Anna, Faubourg et Précieux-Sang) et acquisition d'infrastructures et de mobiliers urbains pour un montant total de 1 199 925 \$.

Le montant précité inclus les taxes, les frais incidents, les imprévus, tel que plus amplement détaillé sur le bordereau d'évaluation des coûts préparé par monsieur Pascal Allaire, trésorier, en date du 20 août 2021, ainsi que les plans d'aménagement des parcs Jardins d'Anna, Faubourg et Précieux-Sang préparés par S. Branconnier, en date de février 2021, lesquels documents sont annexés (Annexe A) au présent règlement. Le bordereau d'évaluation des coûts a été calculé suivant les estimations de coûts produits par monsieur Stéphane Nourry, directeur du service des

travaux publics, en date du 8 mars 2021, lequel document est annexé (Annexe B) au présent règlement. », et

- L'article 3 dudit règlement est remplacé par celui-ci :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 199 925 \$ pour les fins du présent règlement. »; et

- L'article 4 dudit règlement est remplacé par celui-ci :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 100 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter la somme de 99 925 \$ provenant du fonds général. »; et

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 215-07-2025 OFFICE D'HABITATION DE
NICOLET-YAMASKA - ÉTATS
FINANCIERS 2024 - ADOPTION -
AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT la transmission par l'Office d'habitation de Nicolet-Yamaska de ses états financiers au 31 décembre 2024, soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les états financiers de l'Office d'habitation de Nicolet-Yamaska au 31 décembre 2024 faisant état d'un déficit après capitalisation du volet public pour les trois ensembles immobiliers situés à la Ville de Nicolet au montant de 186 686 \$, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 216-07-2025 MRC DE NICOLET-YAMASKA - VISION
STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT
CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL -
APPUI - AUTORISATION -
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 2025-06-162;

CONSIDÉRANT que l'énoncé de vision stratégique de la MRC de Nicolet-Yamaska est le suivant :

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels,

dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément à l'article 2.7 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la loi précitée stipule que la MRC de Nicolet-Yamaska doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique

CONSIDÉRANT que les élus de la Ville de Nicolet ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel que libellé par la résolution numéro 2025-06-162 de cette dernière; et

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 217-07-2025 COLLÈGE NOTRE-DAME-DE-
L'ASSOMPTION (CNDA) – CONVENTION
D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET
D'ÉQUIPEMENTS – 2025-2030 –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (CNDA) possède les installations mentionnées à l'annexe A du projet de Convention d'utilisation des installations d'équipements, soumis aux membres du conseil et plus particulièrement, les deux gymnases situés sur les lots numéros 6 642 503 et 6 642 504 ainsi que certains de leurs équipements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire utiliser les installations précitées incluant leurs équipements, accessoires et autres objets respectifs en vue de les rendre accessibles à sa population ainsi qu'à celle dont elle est liée par une entente intermunicipale de partage de services d'équipements et de loisir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la convention d'utilisation des installations d'équipements avec le Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (CNDA), d'une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} octobre 2025 et se terminant le 30 septembre 2030, pour un montant total de 275 000 \$, avant taxes, réparti annuellement en deux versements égaux de 27 500 \$, avant taxes, telle que soumise; et

D'AUTORISER la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, la convention précitée; et

DE DÉSIGNER le titulaire du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* à titre de représentant pour interagir avec le Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (CNDA), relativement à l'application de la présente entente, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens de l'entente ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière ou en vertu de la loi; et

Les montants ci-devant mentionnés et prévus à l'entente devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 218-07-2025 RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS
SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER
ET DE L'AUDIT INDÉPENDANT POUR
L'ANNÉE 2024 – DÉPÔT – PRENDRE
ACTE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire ou la mairesse d'une municipalité doit, annuellement, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025, a pris acte du dépôt, par le trésorier, des états financiers de la Ville de Nicolet au 31 décembre 2024 préparés par la firme comptable Groupe RDL, ainsi que du rapport financier 2024, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 178-06-2025;

CONSIDÉRANT que la mairesse dépose sur la table du conseil son rapport 2024 intitulé *Rapport de la mairesse – Faits saillants du rapport financier 2024* et présentant les points importants des états financiers et du rapport des vérificateurs externes de la Ville de Nicolet déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications par la mairesse des grandes lignes du rapport précité;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par la mairesse de son rapport pour l'année 2024 intitulé *Rapport de la mairesse – Faits saillants du rapport financier 2024*; et

DE PUBLIER sur le site Internet ce rapport.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 219-07-2025 CLUB BSR DE NICOLET – CLUB DE HOCKEY SÉNIOR AAA – UTILISATION D'UNE INSTALLATION MUNICIPALE – ENTENTE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que Club BSR de Nicolet, Club de hockey sénior AAA, souhaite utiliser la glace de l'aréna Pierre-Provencher;

CONSIDÉRANT que le Club BSR de Nicolet représente une attraction et attirera les amateurs de hockey;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire favoriser l'établissement d'une équipe Sénior AAA, soit Le Club BSR de Nicolet sur son territoire;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent de développement de loisirs, sports et vie communautaire, daté du 20 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'entente soumise entre Le Club BSR de Nicolet et la Ville de Nicolet prévoyant les obligations des parties en regard à l'utilisation de l'aréna Pierre-Provencher, le tout, pour une durée commençant à partir de la signature de l'entente et jusqu'au 18 avril 2026; et

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente soumis avec Le Club BSR de Nicolet et la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 220-07-2025 MAISON RODOLPHE-DUGUAY DE NICOLET-SUD – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Maison Rodolphe-Duguay de Nicolet-Sud (NEQ : 1141049529) de 25 000 \$ pour l'année 2025, à titre de fonds d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée servira à soutenir les opérations courantes, maintenir les services à la population, et consolider les efforts de redressement et d'innovation déployés par l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder l'aide financière demandée;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service à la communauté, daté du 17 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER une somme de 25 000 \$ à l'organisme Maison Rodolphe-Duguay de Nicolet-Sud (NEQ : 1141049529) pour l'année 2025, à titre de fonds d'urgence, afin de soutenir les opérations courantes, maintenir les services à la population, ainsi que de consolider les efforts de redressement et d'innovation déployés par l'organisme; et

D'AUTORISER l'entente à intervenir entre la Maison Rodolphe-Duguay de Nicolet-Sud (NEQ : 1141049529) et la Ville de Nicolet concernant le projet précité; et

DE DÉSIGNER la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution; et

DE DÉSIGNER le directeur des Services administratifs et de la trésorerie d'assurer le suivi de cette aide financière et de l'entente précitée auprès de la Maison Rodolphe-Duguay de Nicolet-Sud (NEQ : 1141049529); et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 221-07-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 77-2004
CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE
D'HABITATION BI FAMILIALE H2 DANS
LES ZONES H04-416 ET C04-421 DE LA
VILLE DE NICOLET – ADOPTION DU
RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'autoriser les habitations de type bi familiale aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet concernant le *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet* a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, par le biais de la résolution numéro 59-02-2025;

CONSIDÉRANT que le second projet de *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet* a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, par le biais de la résolution numéro 185-06-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq personnes sont présentes dans l'assistance.

Madame Patricia Champagne pose des questions en lien avec le parc Claire-Saint-Pierre, qui se situe dans la phase 2 du projet domiciliaire du Faubourg du ruisseau.

Sa première question est en lien avec l'accessibilité au bassin de rétention qui se situe dans ce parc qui n'est pas clôturé alors que le bassin de rétention de la phase 3 du projet domiciliaire du Faubourg du ruisseau, situé non loin de là et qui n'est pas encore habité, l'est. De plus, selon elle, lorsque les gens vont dans ce parc, ils marchent autour du bassin de rétention et cela peut devenir dangereux s'ils glissent. Y-a t'il quelque chose qui est prévu concernant le besoin de sécuriser le pourtour du bassin de rétention du parc Claire-Saint-Pierre?

Madame la mairesse débute en remerciant madame Champagne d'avoir pris le temps de poser ces questions à l'avance afin que des réponses puisse être trouvées et répondues lors de la séance du conseil, ce qui fait en sorte que tout le monde peut bénéficier immédiatement des réponses aux questions citoyennes.

Par la suite, elle mentionne que ce parc est encore en construction dû à des litiges avec l'entrepreneur. Cependant, lors des rencontres citoyennes qui ont été tenues concernant l'aménagement de ce parc, il avait été entendu que la Ville de Nicolet clôturerait le pourtour du bassin de rétention, tel que le montre sur le plan suivant par un liseré rouge et vert :



C'est donc, ce qui sera fait d'ici la fin de l'automne. Le reste du parc non clôturé restera en espace de jeu et de parc.

De plus, le fait que le bassin de rétention de la phase 3 du projet domiciliaire du Faubourg du ruisseau soit déjà clôturé, n'est pas une demande de la Ville de Nicolet. C'est le choix du promoteur, qui l'a cédé à la Ville de Nicolet déjà clôturé.

Finalement, concernant la traverse du fossé de ce parc, madame la mairesse précise qu'un ponceau sera également installé ainsi que du gravier et poussière de pierre, ce qui permettra de traverser d'une zone à l'autre, en plus d'être en cohérence avec les chemins en poussière de pierre qui sont déjà présents dans ce parc.

La deuxième question de madame Champagne est de savoir si un remplissage du fossé, au bout de l'espace en pavé, pourra être fait au lieu d'y installer un ponceau.

Madame la mairesse répond que l'ajout d'un remplissage du fossé augmentera la présence de gens aux abords du bassin. Or, le fossé créera une scission entre le parc et les espaces en gravier. De plus, comme il n'y a plus de stationnement prévu, il ne sera jamais nécessaire de traverser le fossé.

Aussi, madame Champagne remercie la Ville de Nicolet d'être venu tondre rapidement après que la demande a été faite. De plus, elle indique que les citoyen-ne-s sont certains qu'un fois les installations terminées, le parc Claire-Saint-Pierre sera un des plus beaux parcs de la ville.

Madame la mairesse ajoute que c'est le prochain parc qui recevra son mobilier urbain.

Finalement, madame Champagne demande si des pancartes indiquant la présence d'herbes à poux et d'herbes à puces pourraient être installés.

Madame la mairesse l'informe que la présence de ces plantes dans ce parc sera surveillée et que les actions à prendre seront entreprises par les services concernés.

Monsieur Pierre Letendre veut rendre hommage à monsieur Dominic Massé dont on a appris, par le biais d'un article paru le 10 juillet dernier dans le Courrier Sud, sa passion, son engagement et ses réalisations au baseball.

Monsieur Letendre demande si le plan d'aménagement, qui avait été préparé il y a quelques années par et pour le Grand Séminaire de Nicolet, sera maintenu alors que celui-ci est à vendre.

Madame la mairesse l'informe que le terrain a été vendu et que ce plan devrait être suivi.

Monsieur Letendre demande si la vente inclus les portions de terrain occupées par le cimetière et la pinède.

Madame la mairesse répond que le cimetière ne ferait pas partie de la vente de ce terrain. Elle l'enjoint à rester à l'écoute des intentions à venir du nouveau propriétaire concernant l'aménagement de ce terrain. Quant à la pinède, il semble que les nouveaux propriétaires se seraient engagés à la maintenir en état.

Monsieur Gilbert Faucher fait une mise en garde sur le bord du terrain de la Centrale de traitement des eaux (CTE) qui borde la rivière Nicolet. Selon lui, qui est un voisin de la CTE, le sol glaiseux qui borde la rivière Nicolet semble se dérober et glisser dans celle-ci. Cela serait survenu récemment lors des fortes pluies.

Madame la mairesse le remercie de cette information et l'informe qu'un suivi sera fait auprès du ministère de la Sécurité public.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame Trudel informe les citoyen·ne·s que l'écocentre est maintenant ouvert. Elle les invite aussi à vérifier les heures d'ouverture parce que des fois les barrières sont ouvertes même lorsqu'il est fermé, car il y a encore des travaux.

Monsieur Biron souhaite aux citoyen·ne·s de joyeuses vacances estivales et de prendre soin d'eux.

Monsieur Massé invite la population à consulter le site Internet [Quoi faire à Nicolet?](#) pour connaître les événements offerts à la population et les horaires de ceux-ci. Il termine en souhaitant lui aussi un bel été aux citoyen·ne·s.

Monsieur Jutras félicite monsieur Massé pour sa carrière au baseball. Il souhaite aussi un bel été à la population nicolétaine et l'invite à participer au Festival Générations, qui aura lieu du 17 au 20 juillet 2025.

Madame la mairesse souhaite un bel été aux citoyen·ne·s et les invitent à la prochaine séance ordinaire du conseil du 18 août 2025. Elle remercie toutes les personnes qui participent aux séances du conseil et qui informe les élus et la population de ce qui se passe sur le territoire. Cela aide l'équipe municipale à s'assurer de continuer à fournir des services de qualité.

RÉSOLUTION n° 222-07-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 10.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière